

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2014

PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE (PFIL)
CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 ET VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucile TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILLOING, Mme Anne-Marie BIZEUL

Absents :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de développement économique,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault,

Vu que la Plateforme d'Initiative Locale « CENTRE HERAULT INITIATIVE » est une association issue de la loi du 1er Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et membre du réseau national FRANCE INITIATIVE,

Vu qu'elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Vu que son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public ;
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 3 050€ à 7 623€ pour les micros initiatives et de 7 623€ à 22 870€ pour les projets à potentiels. La PFIL joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFIL permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire) ;
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme ;
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétion.

Vu la demande de subvention de la PFIL pour l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 13/11/2014,

Vu que ce montant est inscrit au BP 2014 de la communauté de communes,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de subventionner l'activité de la PFIL au titre de l'année 2014 selon les modalités définies dans la présente convention de partenariat,

Considérant que cette convention sera également signée par le Sydel Cœur d'Hérault, et les communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontais,
Considérant que chaque communauté pourrait subventionner la PFIL à hauteur de 4 000 €, étant donné que le nombre de porteurs de projets est sensiblement identique par territoire communautaire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2014 entre les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Cœur d'Hérault et la PFIL ;
- de verser à la PFIL une subvention de 4 000 € pour l'année 2014 ;
- d'autoriser Monsieur Philippe SALASC, vice-président en charge du développement économique, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1097 le 16/12/2014 Publication le Notification le 1 8 DEC. 2014 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20141215-lmc170057-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--



Convention de partenariat

**Année
2014**

Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Jean-Claude LACROIX

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par sa présidente Marie-Christine BOUSQUET,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son vice-président en charge du développement économique, Philippe SALASC,

La Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Centre Hérault » dont le siège est à la Sous-préfecture de Lodève, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc BARRAL,

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault, sis 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son président, Louis VILLARET.

PREAMBULE

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012

Vu la demande de subvention de la PFIL,

Vu le bilan comptable certifié 2013 de la PFI et son budget prévisionnel 2014,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CENTRE HERAULT » (PFIL) est une association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, reprise ou de développement d'activités économiques sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public ;
- renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 3 050€ à 7 623€ pour les micros initiatives et de 7 623€ à 22 870€ pour les projets à potentiel ; la PFIL joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFIL permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme ;

- améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation.

Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties au titre de l'année 2014.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFIL se réuniront une fois par trimestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun.

La PFIL devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFIL auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFIL si nécessaire.

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à la PFIL au titre de l'année 2014, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFIL qui ont eu lieu sur l'année 2013. Ces derniers sont chargés d'attribuer des prêts d'honneur aux entreprises.

Les activités de la PFIL qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- Accueil des porteurs de projet ;
- Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise ;
- Présentation en comité d'agrément ;
- Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises ;
- Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité.

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale de la part des communautés de communes évaluée à 12.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault sur l'année 2014, répartie comme suit :

	<u>Détail du montant des subventions versées par communauté de communes pour 2014</u>
CCC	4 000 €
CCLL	4 000 €
CCVH	4 000 €
TOTAL	12 000 €

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La PFIL s'engage à :

- présenter un bilan détaillé de son action à chaque communauté de communes et au Service Economique du SYDEL Pays Cœur Hérault - avant le 1^{er} mars 2015. Ce bilan devra permettre aux différents partenaires de mesurer :
 - l'activité globale de la PFIL, et notamment
 - * le nombre de comités d'agrément,
 - * le nombre de dossiers présentés et retenus,
 - * le nombre de prêts d'honneur,
 - * le nombre d'entreprises financées en 2011 actives au 31/12/2014,
 - * la répartition géographique et par activité,
 - * la nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires),
 - * l'effet levier cumulé,
 - * le chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise.
 - la typologie des entreprises accompagnées, à savoir
 - * la nature du dossier : création – reprise - développement,...
 - * le nombre de salariés,
 - * le secteur d'activité.
- insérer sur toute sa communication publique les logos des trois Communautés de communes et du Sydel Pays Cœur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – CODE ETHIQUE

La PFIL est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

Article 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFIL dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe).

Article 7 – CLAUSE DE REVOYURE

La présente convention est signée pour l'année 2014.

Un pré-bilan technique des activités de la PFIL et un état des financements demandés et obtenus sur l'année 2014 seront présentés aux communautés de communes avant la fin de l'année 2014 afin de faire un état des lieux de l'année en cours et préparer la demande de subvention 2015.

Une réunion plénière sera organisée entre les élus afin de décider l'orientation pour l'année à venir, avant la fin de l'année civile en cours.

Fait en 5 exemplaires, le 2014

Le Président de la Communauté de communes du
Clermontais,

La Présidente de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

Jean-Claude LACROIX

Marie-Christine BOUSQUET

Le Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault

Philippe SALASC

Louis VILLARET

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale – Initiative
Centre Hérault

Jean-Luc BARRAL

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme

Nom et Sigle :

Nom (Président/Directeur):

Prénom :

Forme Juridique :

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture :

Date :

Date de parution au journal officiel :

Date Dernière assemblée générale

Objet :

Numéro SIREN :

Adresse siège social :

Téléphone(s) :

Télécopie :

Mail :

Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1
- Plan de financement de l'action concernée

- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)

- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

.....		
.....		
.....		
.....		

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €